



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-104 Parking Barème – Avenants aux contrats de location

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU les contrats de concession de stationnement à long terme en cours,

VU les contrats de location en cours,

CONSIDÉRANT le changement du système de contrôle des droits d'accès au parking Barème, ayant entraîné la distribution de nouveaux badges à l'ensemble des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que les badges sont identifiés au contrat par leur numéro,

CONSIDÉRANT que les nouveaux badges ont été distribués par le Syndic de copropriété, contre signature,

CONSIDÉRANT que ce changement est sans incidence sur les numéros d'emplacement et les autres clauses contractuelles,

CONSIDÉRANT que, en l'état actuel de rédaction des contrats, tout changement de badge doit donner lieu à l'établissement d'un avenant au contrat, ce qui représente une charge administrative,

CONSIDÉRANT les projets d'avenants annexés à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant aux contrats de concession de stationnement à long terme et aux contrats de location en cours, pour préciser qu'en cours de contrat, en cas de changement de télécommande, quel que soit le motif, la signature de l'attestation de remise de télécommande, par les deux parties, vaudra avenant au présent.

Article 2 : de préciser que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat, ainsi que les éventuels nouveaux avenants à intervenir portant sur le changement d'emplacement de stationnement, sous réserve du même type.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 25 juin 2024
Le Maire,
Rémy ORHON



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

PARKING BAREME
AVENANT N°...
CONTRAT DE CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME D'UN
EMPLACEMENT OU D'UN BOX

Le présent avenant au contrat est établi :

Entre

La Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON domiciliée place Foch à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON représentée par son maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la décision n°24-XXX en date dujuin 2024

ci-après dénommée « le Bailleur »,

Et

Mr - Mme domiciliés
.....

ci-après dénommé « le Preneur »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

VU le contrat de concession de stationnement à long terme en cours établi avec Mr - Mmele, portant sur :

- L'emplacement N°..... situé au niveau du Parking Barême,
- Le box N°..... situé au niveau -2 du Parking Barême,

CONSIDERANT la mise à disposition d'une télécommande neuve, suite au changement du système de contrôle des droits d'accès au parking Barême

CONSIDÉRANT que, en l'état actuel de rédaction des contrats, tout changement de badge doit donner lieu à l'établissement d'un avenant au contrat, ce qui représente une charge administrative,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1) De compléter les dispositions des conditions particulières comme suit :

« En cours de contrat, en cas de changement de télécommande, quel que soit le motif, la signature de l'attestation de remise de télécommande, par les deux parties, vaudra avenant au présent »

- 2) L'avenant au contrat prendra effet au jour de sa signature,
- 3) Les autres conditions au contrat de concession restent inchangées
- 4) Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec Mr-Mme.....

.....

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

« Lu et approuvé »

Le Preneur

Pour Mr et Mme

.....

« Lu et approuvé »

Le Bailleur

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Représentée par

Maire
Rémy ORHON,

PARKING BAREME
AVENANT N°...
CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT OU D'UN BOX

Le présent avenant au contrat est établi :

Entre

La Ville d'ANCENIS-SAINT-GEREON domiciliée place Foch à ANCENIS-SAINT-GÉREON représentée par son maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la décision n°24-XXX en date dujuin 2024

ci-après dénommée « le Bailleur »,

Et

Mr - Mme domiciliés

.....

ci-après dénommé « le Preneur »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

VU **le contrat de location** en cours établi avec Mr - Mmele
....., portant sur :

- L'emplacement N°..... situé au niveau du Parking Barême,
- Le box N°..... situé au niveau -2 du Parking Barême,

CONSIDERANT la mise à disposition d'une télécommande neuve, suite au changement du système de contrôle des droits d'accès au parking Barême

CONSIDÉRANT que, en l'état actuel de rédaction des contrats, tout changement de badge doit donner lieu à l'établissement d'un avenant au contrat, ce qui représente une charge administrative,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1) De compléter les dispositions des conditions particulières comme suit :

« En cours de contrat, en cas de changement de télécommande, quel que soit le motif, la signature de l'attestation de remise de télécommande, par les deux parties, vaudra avenant au présent »

- 2) L'avenant au contrat prendra effet au jour de sa signature,
- 3) Les autres conditions au contrat de concession restent inchangées
- 4) Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec Mr-
Mme.....

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

« Lu et approuvé »

Le Preneur

Pour Mr et Mme

.....

« Lu et approuvé »

Le Bailleur

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
Représentée par

Maire
Rémy ORHON,